



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2020-132

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **PREF-DSRHM**

32-2020-09-17-003 - Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes dans le département du Gers (2 pages)

Page 3

PREF-DSRHM

32-2020-09-17-003

Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion  
des successions vacantes dans le département du Gers

**Direction régionale des Finances publiques  
d'Occitanie  
et du département de la Haute-Garonne**  
Mission stratégie, contrôle de gestion et qualité  
de service  
34 rue des Lois  
31039 Toulouse Cedex 9  
Mél. :  
drfip31.controledegestion@dgifp.finances.gouv.fr

Toulouse, le 17/09/2020

---

Affaire suivie par : Sylviane DURAND  
sylviane-m.durand@dgifp.finances.gouv.fr  
Téléphone : 05 61 10 67 74

---

**Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes dans le département du Gers**

La Préfet de département du Gers,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Hugues PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de Haute-Garonne,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE en qualité de Préfet du Gers ;

Vu l'arrêté du préfet du Gers en date du 24 août 2020, donnant délégation de signature à M. Hugues PERRIN directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences et attributions, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gers ;

Sur proposition du directeur régional des finances publiques,

Arrête :

**Article 1** : La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues PERRIN par l'arrêté du préfet du Gers en date du 24 août 2020 sera exercée par M. Thierry LOUTON, administrateur général des finances publiques et M. Philippe FERMANEL, administrateur des finances publiques, ou à leur défaut, par M. Philippe RIBES, inspecteur principal des finances publiques.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement des délégués visés à l'article 1, la délégation sera exercée par Mme Annie PELATA, inspectrice divisionnaire experte des finances publiques, Mmes Marie-Claude ANDRIEU et Nicole DEZON, contrôleuses principales des finances publiques, M. Antonio GONZALES contrôleur principal des finances publiques, Mme Jeannine BRUNELLO et Mme Ghislaine REMY contrôleuses des finances publiques, M Léonard SAMMARTINO contrôleur des finances publiques et M. Jean-Michel LLOPIS, agent administratif des finances publiques.

**Article 3** : Cet arrêté annule et remplace toute disposition antérieure.

**Article 4** : Le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Directeur régional des finances publiques  
d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne

  
Hugues PERRIN